

## L'assurance sportive au révélateur

## VOTRE ARGENT

Chaque mois, le «7» décrypte un terme économique, en partenariat avec le site Internet [lafinancepourtous.com](http://lafinancepourtous.com)



Le sport est l'une des principales causes des accidents de la vie courante. Dans le principe, rien ne vous oblige à prendre une assurance spécifique pour la pratique d'activités physiques et sportives. Dans la plupart des situations, votre garantie de responsa-

bilité civile, généralement intégrée dans le contrat multirisques habitation, couvre les dommages causés à un tiers. Il existe deux exceptions à ce principe obligeant à la souscription personnelle de garanties d'assurances. Il s'agit de la pratique de la pêche sous-marine de loisirs et des sorties scolaires facultatives, pour lesquelles une assurance particulière doit être souscrite. Lorsque l'activité sportive est réalisée dans un club ou une association, c'est aux responsables de ces structures, privées ou publiques, de couvrir les pratiquants via une assu-

rance obligatoire.

Ces contrats couvrent les préjudices causés à autrui. Mais pour les dommages causés à soi-même (et ils sont nombreux car, bien souvent, la victime se blesse toute seule), il est conseillé de souscrire une assurance spécifique, notamment pour les sports réputés dangereux et pour les activités en mer ou en montagne susceptibles de nécessiter des secours payants.

Le contrat « Garantie des accidents de la vie » (GAV) est un contrat de prévoyance comportant un socle de garanties minimales. Il garantit une

indemnisation, en dehors de toute recherche de responsabilité, en cas de décès, de déficit fonctionnel permanent, de préjudice esthétique permanent faisant suite à un accident corporel. Au-delà du socle minimal commun, chaque assureur peut élargir la couverture du contrat socle en proposant certaines garanties complémentaires, par exemple, l'indemnisation des dommages corporels entraînant une invalidité inférieure à 30 % (taux minimal prévu par le contrat de base). D'où l'intérêt de bien étudier les contrats avant de souscrire.